

Référence : C.N.42.2018.TREATIES-XVIII.12.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE, MER ET  
AIR, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA  
CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE  
NEW YORK, 15 NOVEMBRE 2000

SUÈDE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR L'AFGHANISTAN LORS DE L'ADHÉSION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2018.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la Suède a examiné la réserve formulée par la République islamique d'Afghanistan formulée lors de l'adhésion au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre criminalité transnationale organisée par laquelle la République islamique d'Afghanistan exclut l'application de l'article 18 du Protocole dans son intégralité.

Le Gouvernement de la Suède rappelle que le Protocole a pour objet de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants ainsi que de promouvoir la coopération entre les États Parties à cette fin, tout en protégeant les droits des migrants objet d'un tel trafic. La réserve formulée par la République islamique d'Afghanistan porte sur une disposition essentielle pour cet objet, et doit donc être considérée comme incompatible avec l'objet et le but du traité.

Selon le droit international coutumier, codifié dans la Convention de Vienne sur le droit des traités, aucune réserve incompatible avec l'objet et le but d'un traité n'est permise. Il est dans l'intérêt commun des États que les traités auxquels ils ont choisi de devenir parties soient respectés quant à leur objet et leur but par toutes les parties et que les États soient disposés à apporter les changements législatifs nécessaires afin de respecter

---

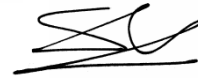
<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.46.2017.TREATIES-XVIII.12.b du 3 février 2017 (Adhésion : Afghanistan).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».

leurs obligations en vertu des traités.

Pour ces raisons, le Gouvernement de la Suède s'oppose à la réserve susmentionnée formulée par la République islamique d'Afghanistan. Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole entre la Suède et la République islamique d'Afghanistan. Le Protocole entrera en vigueur dans son intégralité entre la République islamique d'Afghanistan et la Suède sans que la République islamique d'Afghanistan ne puisse se prévaloir de sa réserve.

Le 19 janvier 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the date.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».